

A.L.A.

Société à responsabilité limitée au capital de 5.200,00 euros
Siège social : 33 Rue Antoine Marty, 11000 CARCASSONNE
498 269 729 RCS CARCASSONNE

ACTE DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 7 AVRIL 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- La société dénommée **SA HORIZON**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 375.000,00 euros, ayant son siège social sis 4 Lieu-Dit La Cassagne, 11250 POMAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE (11) sous le n°103 402 202, représentée par son Président et associé unique M. **Steve ANGELI**, titulaire de 130 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 01 à 130 incluse.
- M. **Patrick, Christian BOUHET**, demeurant 15 Place de la Petite Chapelle, 20220 SANT ANTONINO, titulaire de 130 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 131 à 260 incluse.

Détenant ensemble 260 parts sociales, soit la totalité des parts sociales de la société à responsabilité limitée **A.L.A.** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **A.L.A.** et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 12 des statuts,

Après avoir rappelé :

- Qu'aux termes d'un contrat d'apport établi sous forme électronique en date du 30/03/2026, M. **Steve ANGELI** a fait apport de l'intégralité des parts sociales lui appartenant au capital de la société dénommée « **A.L.A.** », société à responsabilité limitée au capital de 5.200,00 euros, divisé en 260 parts sociales de 20,00 euros de valeur nominale chacune, numérotées de 01 à 260 incluse, ayant son siège social sis 33 Rue Antoine Marty, 11000 CARCASSONNE, immatriculée au RCS de CARCASSONNE (11) sous le N° 498 269 729, soit 130 parts sociales numérotées de 01 à 130 incluse apportées, représentant une valeur globale de 375.000,00 euros, à la société dénommée **SA HORIZON** lors de la formation de son capital social.
- Que la société dénommée **SA HORIZON** a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE (11), le 07/04/2026.
- Que la société dénommée **SA HORIZON** aura la jouissance des titres apportés et la qualité d'associé à compter de la date :
 - o D'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés de CARCASSONNE (11),
 - o De l'inscription des titres au compte de la société.
 - o Du dépôt d'un original du contrat d'apport signé au siège social contre remise par le Gérant d'une attestation de ce dépôt.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et de l'attestation de dépôt du contrat d'apport en date du 07/04/2026, décide à l'unanimité de modifier comme suit l'article 8 des statuts de la Société, à compter du 07/04/2026 :

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

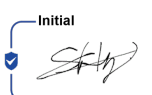
"Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à La société dénommée **SA HORIZON**,
Propriétaire de
CENT-TRENTE parts,
Ci.....

130 parts sociales

Paraphes :

Page 1 sur 3

Initial


Initial


N°1 à 130 incluse,

- M. Patrick, Christian BOUHET,

Propriétaire de

CENT-TRENTE parts,

Ci.....130 parts sociales

N°131 à 260 incluse,

TOTAL des parts composant le capital social : 260 parts sociales

Conformément à la loi, toutes les parts représentant le capital social appartiennent aux associés, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et sont libérées en totalité. "

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé électroniquement par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Acte établi sous forme électronique le 07/04/2026.

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent acte a été établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté des soussignés, lesquels requièrent expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : "L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] "Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat".

Les soussignés reconnaissent avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signatures des soussignés au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

La société dénommée **SA HORIZON**,
Représentée par M. Steve ANGELI :

Signed by:

C21112C1A0474FC...

Paraphes :

Page 2 sur 3

Initial


Initial


M. Patrick, Christian BOUHET :

Signed by:

4B60C436DEE1408...

Paraphes :

Initial


Initial


Page 3 sur 3